

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 874-2024-RG

OBJET :

*Nous, Maire de la Ville de MACON,*

POSE DE CLOTURE ET  
INSTALLATION D'UNE BASE-  
VIE POUR LA  
RESTRUCTURATION DE  
L'ESPACE CARNOT-  
MONTREVEL

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, dans son article R. 411-21-1,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

RUE CARNOT  
RUE MONTREVEL

**Pose de clôture et installation d'une base-vie pour la restructuration de l'Espace Carnot-Montrevel,**

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation,

DU 06 JANVIER AU 31 AOUT  
2025

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> :

L'entreprise :

- **FILIA – 184, rue de l'Industrie – 69630 SAINT-GEORGES-DE-RENEINS**

est autorisée à effectuer **du 06 janvier au 31 août 2025,**

les travaux suivants :

**Pose de clôture et installation d'une base-vie pour la restructuration de l'Espace Carnot-Montrevel,**

sur les lieux et voies ci-après :

- **Rue Carnot,**
- **Rue Montrevel.**

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir du 06 janvier au 31 août 2025 :

- **Les chaussées seront rétrécies pour les véhicules autorisés à emprunter ces voies :**
  - **rue Carnot, section comprise entre la rue Montrevel et la place Saint-Pierre,**
  - **rue Montrevel.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise.

Article 4 :

L'accès des riverains et le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité sera maintenu.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**Article 7 :**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

**Article 9 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le

**31 DEC. 2024**



**Le Maire,**

**Jean-Patrick COURTOIS**